



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 mars 2026

Délibération n° 2026-03-13

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/02/2026
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/02/2026
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 mars 2026.
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 mars 2026.
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 mars 2026.
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Christian BURGARD en date du 05 mars 2026.
Alain CALIOT a donné procuration à Maya VALLART en date du 03 mars 2026.
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 04 mars 2026.
Sarah BOURSIER a donné procuration à David PERRIARD en date du 05 mars 2026.

Absents :

Davy CAMY.
Bertrand LEIRIS.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Modification du tableau des emplois – Passage à temps complet, ajustements dans le cadre des avancements de grade (Campagne 2026) et création d'un emploi permanent de Rédacteur.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de procéder aux modifications du tableau des emplois.



I – Passage d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe de 33h00 à 35h00
Madame le Maire expose qu'en raison de l'évolution des besoins du service, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, actuellement fixé à 33h00 hebdomadaires, pour le porter à 35h00 hebdomadaires.

Cette modification représente une variation inférieure à 10 % de la durée initiale de service. Conformément à l'article L.542-3 du Code général de la fonction publique, cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

II – Ajustement des emplois dans le cadre des avancements de grade 2026

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2026, il convient d'adapter le tableau des emplois comme suit :

Au 1^{er} juin 2026 :

- Fermeture d'un emploi permanent de **Rédacteur Principal de 2^{ème} classe** à temps complet
- Création d'un emploi permanent de **Rédacteur Principal de 1^{ère} classe** à temps complet
- Cette modification permet la nomination de l'agent promu au grade supérieur.
- **Au 1^{er} août 2026 :**
- Fermeture d'un second emploi permanent de **Rédacteur Principal de 2^{ème} classe** à temps complet
- Création d'un emploi permanent de **Rédacteur Principal de 1^{ère} classe** à temps complet

III - Création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial (catégorie B) et modalités de pourvoi.

Madame le Maire expose qu'il convient, afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services administratifs et/ou de renforcer la capacité de gestion de la collectivité, de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire territorial. Toutefois, lorsque le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents, à l'avancement de grade et à la gestion des effectifs ;

VU les articles L.313-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article L.542-3 du même code ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet ;

VU l'arrêté de Madame le Maire en date du 12 avril 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion ;

VU le tableau des emplois de la commune mis à jour ;

VU l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique (pour le recours à un contractuel sur emploi permanent, le cas échéant) ;

CONSIDÉRANT : qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;



CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée représente une variation inférieure à 10 % de la durée initiale de service et n'est donc pas assimilée à une suppression d'emploi ;

CONSIDÉRANT que les avancements de grade au titre de l'année 2026 impliquent la suppression des emplois correspondant aux grades d'origine et la création des emplois correspondant aux grades d'avancement, afin de permettre la nomination des agents promus et d'actualiser le tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le tableau des emplois dans le cadre des avancements de grade 2026 conformément aux Lignes Directrices de Gestion ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial pour répondre aux besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le tableau des emplois est modifié par le passage d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe de 33h00 à 35h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} Mars 2026. Cette modification, inférieure à 10 % de la durée initiale de service, n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

ARTICLE 2 : Le tableau des emplois est modifié dans le cadre des avancements de grade 2026 comme suit :

À compter du 1^{er} juin 2026 :

- Un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe est supprimé ;
- Un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet est créé.
- À compter du 1^{er} août 2026 :
- Un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe est supprimé.
- Un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet est créé.

ARTICLE 3 : À compter du 1^{er} Mai 2026, il est créé un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant, en tenant compte des qualifications et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

ARTICLE 5 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 040-214002099-20260306-DELIB2026_03_13-DE



ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 06 mars 2026,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 09 / 03 / 2026

- après télétransmission électronique le 09 / 03 / 2026

- et mise en ligne sur le site de la commune le 09 / 03 / 2026